



TIRAGE AU SORT JEU-CONCOURS - INAUGURATION HUNYVERS 28 et 29 avril 2023

ARTICLE 1ER : SOCIETE ORGANISATRICE

La société « HUNYVERS », SA au capital de 96 852,55€, située à 19 rue Jules Noriac 87000 LIMOGES, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le numéro B 488 930 694 ; organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat**. Ce jeu gratuit débutera le vendredi 28 avril 2023 à 9h00 et prendra fin le samedi 29 avril 2023 à 18h30 dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

Ce jeu gratuit est accessible exclusivement dans les concessions Hunyvers Clermont, Hunyvers Lyon-St Priest, Hunyvers Mâcon, Hunyvers Sublet et Hunyvers St Priest-Mi Plaine, depuis le stand photos ou en remplissant le bulletin de participation. Il débutera, à l'occasion de l'inauguration de la marque, le vendredi 28 avril 2023 à 9h00 et prendra fin le samedi 29 avril 2023 à 18h30 dans les conditions prévues au présent règlement.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résident en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que les membres de leur famille vivant à la même adresse. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice et des membres des sociétés éventuellement partenaires de l'opération.

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Hunyvers se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Toute participation devra être loyale :

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer plusieurs fois.

De plus, si les renseignements fournis par un participant étaient incomplets ou si les critères exigés par la Société Organisatrice n'étaient pas strictement respectés, son inscription ne serait pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserverait la faculté d'écarter de plein droit sa participation.

Il en serait de même en cas de tricherie avérée ou de fraude. Sera notamment considérée comme fraude, le fait pour une personne de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du Jeu ou encore qui viole les règles officielles du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu, la Société Organisatrice se réserverait alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Toute modification du présent règlement donnera lieu à un nouvel affichage et entrera en vigueur à compter de son affichage sur le stand. Tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU

Principes du Jeu :

- Dans les concessions Hunyvers Clermont, Hunyvers Lyon-St Priest, Hunyvers Mâcon, Hunyvers Sublet et Hunyvers St Priest-Mi Plaine :

Du vendredi 28 avril 2023 à 9h jusqu'au samedi 29 avril à 18h30, chaque personne passant sur le stand photo Hunyvers peut participer à notre jeu concours en remplissant un formulaire de participation via l'iPad ou via un bulletin de participation papier.

Deux méthodes pour participer au jeu concours :

- Se déplacer sur le stand photo de Hunyvers afin d'obtenir un bulletin de participation,
- Renseigner vos coordonnées
- Déposer le bulletin de participation dans l'urne prévue à cet effet.

Ou

- Renseigner vos coordonnées sur l'application iPad
- Prendre la photo aux couleurs de l'événement

Seuls les bulletins entièrement complétés seront sélectionnés pour le tirage au sort.

Ce Jeu est limité à deux participations par personne (même nom, même prénom, même email), soit une via l'iPad et la seconde via le bulletin papier.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les joueurs participent au tirage au sort pour tenter de gagner :

- 1 vélo à assistance électrique Cityroad 36V 10AH, réf. 400097 d'une valeur de 1299 euros.
- 1 vélo à assistance électrique Classic 20P Gris, Réf 400104 d'une valeur de 1199 euros
- 1 lit tout fait d'une valeur unitaire 140 euros en moyenne (selon modèle du véhicule).
- 120 torchons personnalisés Hunyvers, d'une valeur de 5,04 euros.
- 1 bon d'achat de 100 euros (remise immédiate) à valoir dans l'un de nos magasins Hunyvers, à partir de 300 euros d'achat. Lot utilisable jusqu'au 30 octobre 2023
- 1 contrôle de présence d'humidité d'une valeur unitaire de 168 euros, selon type du véhicule. Lot utilisable jusqu'au 30 avril 2024
- 5 kits mélamine 12 pièces ref. N020032 d'une valeur de 75 euros.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangé, ni faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne le prix.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort à la suite du concours.

Hunyvers se réserve le droit de ne pas faire gagner toute personne cliente présentant un solde comptable débiteur de nature à entraîner une action du service contentieux. Il sera tiré un bulletin complémentaire qui sera maintenu en réserve pour devenir le nouveau gagnant en remplacement de celui qui aurait été éliminé en cas de solde débiteur.

Le gagnant sera averti par email, après la date du tirage au sort. Il ne sera donné aucun renseignement par téléphone concernant l'identité du gagnant.

Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi que du permis de conduire du gagnant avant la remise de la dotation.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Le gagnant doit accepter que son identité soit publiée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de son lot.

ARTICLE 9 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français. Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : LE PRESENT REGLEMENT

Le règlement peut-être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible dans les concessions concernées Hunyvers et sur notre site internet www.hunyvers.com

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à

Hunyvers Clermont : 53 avenue de l'Europe, 63370 LEMPDES

Hunyvers Mâcon : 55 rue du château, ZAC de Mâcon Nord, 71000 SENNECE-LES-MACON

Hunyvers Lyon-St Priest : 251,255 route de Grenoble, 69800 ST PRIEST

Hunyvers St Priest - Mi Plaine : 237 route de Grenoble, 69800 ST PRIEST

Hunyvers Sublet : 250 route de Gentle, 69800 ST PRIEST

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du Jeu.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.